

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 25 mai 2023

**I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION
GENERAL**

2.3 – Formation et Vie Universitaire

2.3.10 Règlement du concours « Tremplin créatif étudiant 2023 »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en*
séance le 12 octobre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**- Approuve avec 0 abstention, 27 voix pour et 0 voix contre le règlement du concours
« Tremplin créatif étudiant 2023 ». Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 1er juin 2023

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

Règlement du Concours Tremplin Créatif Etudiant – Edition 2023

ARTICLE 1 : OBJET

Le Pépité (Pôle Étudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) des Pays de La Loire est depuis 2014, un dispositif de référence en matière d'entrepreneuriat étudiant sur le territoire ligérien.

Depuis le 1er janvier 2020, le dispositif Pépité des Pays De Loire est porté par Nantes Université pour le compte des établissements de l'enseignement supérieur du territoire ligérien, en coordination avec l'Université d'Angers et l'Université du Mans.

Dans ce cadre, Le Mans Université organise un concours de pitches, le « Tremplin Créatif Etudiant – Edition 2023 », en partenariat avec le Crédit Agricole Anjou-Maine,

Il s'agit pour des étudiants porteurs d'un projet entrepreneurial, seuls ou en équipe et quels que soient leurs niveaux d'avancement, de présenter leur projet devant un jury et un public.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Ce concours est une initiative de la Direction Partenariat Innovation Entrepreneuriat de L'Université du Mans dénommée Le Mans Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9, France, représenté par son Président Pascal LEROUX.

ARTICLE 3 : PROGRAMME / CALENDRIER

3.1- Les candidatures sont ouvertes du 1^{er} décembre 2022 au 15 février 2023.

La participation est confirmée aux candidats entre le 16 février 2023 et le 28 février 2023 après vérification par les organisateurs de la consistance du projet décrit dans le formulaire d'inscription.

La présentation des pitches est prévue le jeudi 30 mars 2023 entre 17h00 et 19h30, à EVE – Scène Universitaire.

Chaque candidat dispose de 3 minutes pour effectuer son pitch, à l'issue duquel le jury dispose de 5 à 10 minutes pour poser des questions.

3.2- A l'issue de l'ensemble des présentations, le jury délibère pendant 10 à 30 minutes pour sélectionner les gagnants. Les résultats sont annoncés à l'issue de cette délibération et les prix sont remis aux gagnants.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1- Inscription

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les étudiants inscrits dans un établissement de l'enseignement supérieur de Sarthe ou de Mayenne. Les candidats justifient

de leur qualité d'étudiant en présentant leur carte étudiante. Toute inscription comportant des informations inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte.

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par Le Mans Université.

4.2- Participation

En acceptant ce règlement, l'étudiant s'engage à être présent et à participer à l'intégralité de l'événement.

ARTICLE 5 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES LOTS ET JURY

Les prix seront décernés et distribués à la suite des présentations et après délibération du jury composé d'un représentant du Crédit Agricole Anjou-Maine, d'un entrepreneur, et d'un représentant de l'écosystème académique. Pour prendre sa décision collégiale et discrétionnaire, le jury évalue de manière non-exhaustive et à titre indicatif : La qualité de l'expression orale ; la posture entrepreneuriale et l'impression de maîtrise du sujet, la cohérence et le réalisme du projet ; la capacité à convaincre ; la pertinence des réponses aux questions ; la qualité du ou des supports de présentation.

Deux prix seront attribués par le jury qui départage les candidats sans égalité possible :

- ✓ Prix du Jury : Un chèque-cadeau d'une valeur de 200€ (deux cent euros) – Enseigne Fnac-Darty
- ✓ Prix coup de cœur : Un chèque-cadeau d'une valeur de 100€ (cent euros) – Enseigne Fnac-Darty

ARTICLE 6 : DROIT À L'IMAGE

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au Tremplin Créatif Etudiant autorise Le Mans Université à prendre une ou plusieurs images (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le représentant. Il autorise également Le Mans Université, pour une durée de 10 ans, à diffuser et reproduire sur tout support (notamment, sur site internet, intranet, réseaux sociaux) une ou plusieurs images le représentant, à des fins de promotion de l'Esprit d'Entreprendre et du dispositif Pépite.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La participation au présent jeu concours emporte autorisation d'usage non commercial des données personnelles communiquées par les participants au bénéfice de Le Mans Université, pour l'organisation de l'évènement et son déroulement. Les données communiquées seront archivées pour une durée de 10 ans.

Les participants peuvent accéder aux données qui les concernent pour les rectifier, pour demander leur effacement ou pour exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Les participants peuvent également retirer leur consentement ou s'opposer au traitement de leurs données, en contactant par écrit le responsable du concours à l'adresse suivante :

Le Mans Université - Direction Partenariat Innovation Entrepreneuriat
« Tremplin Créatif Étudiant – Edition 2023 »
Avenue Olivier Messiaen
72085 LE MANS Cedex 9

Ou à : dpie@univ-lemans.fr

Tout retrait de consentement formulé avant la remise des prix du concours emporte l'invalidation de la participation.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

ARTICLE 8 : DROIT D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf accord contraire, les productions réalisées dans le cadre du « Tremplin Créatif Étudiant - Edition 2023 » restent la propriété de leurs auteurs qui décident seuls de les protéger ou de les défendre.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE COMMUNICATION

Chaque participant sera en droit de communiquer autour de son propre projet et de ses résultats, dans le respect des règles de Propriété Intellectuelle et de droit d'auteur précisées dans l'article 6 du présent règlement.

L'organisateur et les organisations partenaires (établissements d'enseignement supérieur, financeurs) se réservent le droit de communiquer sur les projets et leurs résultats tout au long du Tremplin Créatif Etudiant et à son issue pour une durée de 10 ans, dans le respect des règles de Propriété Intellectuelle et de confidentialité précisées dans l'article 6 du présent Règlement.

Tout participant communiquant autour de son projet et de ses résultats, devra veiller à mentionner lors de sa communication l'intitulé de l'événement « *Tremplin Créatif Etudiant - Edition 2023* », le nom de l'organisation partenaire et du Pépité Pays de la Loire, ainsi que les noms des participant de l'équipe à l'origine du projet ou des résultats présentés.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ - ANNULATION

Le Mans Université se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le Mans Université tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à la présidence de l'Université à l'adresse suivante : Direction Partenariat Innovation Entrepreneuriat, Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9. Elle ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la juridiction compétente.

ARTICLE 12 : REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraîne l'invalidation immédiate de la participation.